

Proposition visant à engager des négociations sur la recommandation de la Commission pour une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et l'Algérie sur l'échange de données à caractère personnel entre Europol et les autorités algériennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme

2018/2067(INI) - 20/12/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF: ouvrir des négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et l'Algérie sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités algériennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

CONTEXTE: dans un monde globalisé où les formes graves de criminalité et le terrorisme présentent un caractère transnational et polyvalent croissant, Europol devrait être en mesure d'échanger des données à caractère personnel avec les autorités répressives de pays tiers dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Le [règlement \(UE\) 2016/794](#) établit un cadre juridique pour Europol. Il énonce les règles applicables au **transfert de données à caractère personnel d'Europol vers des pays tiers** et à des organisations internationales. Depuis l'entrée en application du règlement (le 1^{er} mai 2017), et en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Commission est chargée, au nom de l'Union, de négocier des accords internationaux avec des pays tiers en vue de l'échange de données à caractère personnel avec Europol.

Compte tenu de la stratégie politique exposée dans le [programme européen en matière de sécurité](#) et des bénéfices potentiels d'une coopération plus étroite des autorités répressives dans ce domaine, la Commission estime nécessaire d'entamer des négociations à brève échéance avec **huit pays** désignés dans le [11e rapport](#) sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective.

La stratégie d'Europol pour 2016-2020 désigne la région méditerranéenne comme prioritaire aux fins de partenariats renforcés. La stratégie extérieure d'Europol pour 2017-2020 souligne également la nécessité, pour Europol et **la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA)**, de coopérer plus étroitement en raison de la menace terroriste actuelle et des problèmes liés aux migrations.

L'Algérie est un partenaire d'importance stratégique pour l'UE, en raison de sa situation au Maghreb et du rôle qu'elle joue au niveau régional et au sein de l'Union africaine. Du point de vue stratégique, l'

Algérie est un élément central en Méditerranée et un acteur essentiel pour la stabilisation de la région sahélo-saharienne. Le pays est très actif dans la lutte contre le terrorisme sur son territoire. L'Algérie et l'UE sont membres du Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

Sur la base des données disponibles et des connaissances des experts d'Europol, la coopération avec l'Algérie est indispensable en particulier pour lutter contre :

- **le terrorisme:** les groupes terroristes sévissant dans la région (y compris en Libye et au Sahel) constituent une menace pour l'Algérie et pour l'UE;
- **le trafic de migrants:** ce trafic existe en Algérie et on constate toujours que des migrants en situation irrégulière utilisent ce pays comme un point de transit vers l'UE; le risque demeure aussi que des migrants traversent le sud de l'Algérie pour se rendre illégalement en Libye ;
- **le trafic d'armes à feu** qui s'est considérablement en raison de l'instabilité qui règne actuellement dans la région MENA, et notamment les conflits en Libye et en Syrie ;
- **le trafic de stupéfiants:** la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) est une source, un point de transit et une zone de consommation de stupéfiants de première importance.

CONTENU: la présente **recommandation de décision du Conseil** a pour objectif d'obtenir du Conseil qu'il autorise la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne, **un accord entre l'Union européenne et l'Algérie** sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités algériennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.

Afin de garantir la **limitation de la finalité**, la coopération menée en vertu de l'accord ne concernera que les formes de criminalité et les infractions pénales connexes relevant de la compétence d'Europol. En particulier, la coopération devrait viser à lutter contre le terrorisme et à prévenir la radicalisation, à désorganiser la criminalité organisée, notamment le trafic de migrants, le trafic d'armes à feu et le trafic de stupéfiants, et à combattre la cybercriminalité.

L'accord devrait **respecter les droits fondamentaux** et observer les principes reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit à la protection des données à caractère personnel et le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial.